

**ARRETE N° POL -174/2026**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie afin de permettre **le déroulement d'un mariage le samedi 1<sup>er</sup> Aout 2026 à 15h00- réservation de 11 places de stationnement le plus à gauche de la place de la Mairie.**

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre dans les meilleurs conditions le déroulement d'un mariage prévu le samedi 1<sup>er</sup> Aout 2026 sur la place de la Maire, réservation de 11 places de stationnement le plus à gauche de la place de la Mairie.

**Le stationnement sera interdit sur les 11 places de stationnement le plus à gauche de la place de la Mairie.**

**Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 3** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne [24/07/2026](#)

Le Maire,

Guy LAURET

